



Vaudreuil-Dorion

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Priorité piétons! : une nouvelle campagne de sensibilisation sur les routes de Vaudreuil-Dorion

Vaudreuil-Dorion, le 18 septembre 2017 – La Ville de Vaudreuil-Dorion, en collaboration avec la Sûreté du Québec, entame cette semaine auprès des automobilistes une vaste campagne de sensibilisation aux passages piétonniers.

Des officiers de la patrouille municipale et des policiers de la Sûreté du Québec seront présents à différents endroits stratégiques pour rappeler les comportements à adopter aux passages piétonniers. Les conducteurs se verront remettre un autocollant rétractable AMI PIÉTONS qu'ils pourront installer sur la vitre arrière de leur véhicule.

En plus de ces interventions directes, la campagne *Priorité piétons!* sera déclinée sur différents médias tels que les journaux régionaux, le site Internet et les médias sociaux de la Ville. Mentionnons qu'elle a été rendue possible grâce à la participation de citoyens de Vaudreuil-Dorion, qui représentent les usagers de ces passages piétonniers.

Cette campagne fait suite à l'installation de panneaux incitant à ralentir sous forme d'une écolière, notamment face à l'école Saint-Michel, et de Kali-Flash^{MC} (signaux lumineux complémentaires) aux passages piétonniers face à l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes et à l'intersection du boulevard de la Gare et de la rue du Manoir. Avec la mise en place de ces mesures, la Ville de Vaudreuil-Dorion espère que les piétons pourront circuler de façon plus sécuritaire sur son territoire.

En présence d'un piéton...

Voici quelques règles de courtoisie que les agents de la Sûreté du Québec et de la patrouille municipale rappelleront aux conducteurs :

- S'immobiliser avant la ligne d'arrêt aux intersections et aux passages pour piétons
- Respecter la priorité de passage des piétons aux intersections et avant de faire un virage à droite au feu rouge
- Respecter la signalisation destinée aux piétons
- Faire un geste de la main aux piétons qui veulent traverser pour signaler qu'ils ont été vus.

Il est important de noter que le non-respect des passages piétonniers est une infraction au Code de la sécurité routière pouvant entraîner une amende de 100 \$.